



Document de séance

1.7.2015

B8-0734/2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur l'interdiction de l'importation de viande chevaline en provenance du Canada

Dominique Bilde, Sophie Montel, Steve Briois

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'interdiction de l'importation de viande chevaline en provenance du Canada

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que, le 1^{er} mars dernier, l'Union européenne interdisait l'importation de viande chevaline en provenance du Mexique, puisque ce dernier était dans l'incapacité d'assurer des contrôles fiables attestant de la présence ou non, dans cette viande, de substances interdites en Europe;
- B. considérant qu'un rapport de l'Office alimentaire et vétérinaire sur la production au Canada de viande chevaline relève les mêmes doutes que pour le Mexique;
- C. considérant que les chevaux transportés durant des jours entiers à travers les États-Unis jusqu'aux abattoirs canadiens ou mexicains révèlent parfois des cas de maltraitance;
 1. demande l'interdiction totale des importations de viande chevaline en provenance du Canada;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.